



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Note éducative

Exposés en matière d'assurances et de rentes

Document 9750

ARCHIVÉ

Ce document a été archivé le 11 avril 2023

NOTE ÉDUCATIVE

Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des cas spécifiques. Le mode d'application de normes dans pareilles circonstances demeure la responsabilité du spécialiste.

EXPOSÉS EN MATIÈRE D'ASSURANCES ET DE RENTES

COMMISSION DE PRATIQUE EN ASSURANCE-VIE

ARCHIVÉ

NOVEMBRE 1997

© 1997 Institut Canadien des Actuaires

This document is available in English

LES EXPOSÉS EN MATIÈRE D'ASSURANCES ET DE RENTES

I. Préambule

Cette note éducative s'adresse aux actuaires chargés d'élaborer des scénarios pour fins d'exposés conformément à la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) sur les exposés en assurance-vie. (Il s'agit de la ligne directrice approuvée par le conseil d'administration de l'ACCAP en décembre 1996, de même que les modifications et ajouts subséquents qui s'y rapportent).

Bien qu'il approuve en principe la ligne directrice de l'ACCAP au sujet des exposés en assurance-vie et qu'il soit favorable à son application, le Conseil de l'ICA considère les exposés et les aspects connexes comme un domaine qui ne saurait être mieux régi que par des organismes comme l'AAVC et l'ACCAP. Compte tenu du fait que les actuaires ne sont pas nécessairement responsables de la préparation, de la mise en oeuvre et de la présentation des exposés, l'ICA estime que son processus disciplinaire ne serait pas efficace pour assurer l'observation de la ligne directrice.

II. Portée et objet

La présente note éducative porte sur les considérations dont doivent tenir compte les actuaires en ce qui concerne les tâches afférentes à la préparation des exposés en matière d'assurances et de rentes. Plus spécifiquement, la note a été conçue non seulement dans le but d'aider les membres dans l'application de la ligne directrice de l'ACCAP, mais aussi pour faire valoir les considérations particulières aux exposés pour les polices en vigueur et à d'autres produits.

Advenant qu'il y ait d'autres règlements, lignes directrices ou normes applicables à ce secteur, le membre chargé de préparer des exposés devrait s'assurer qu'ils satisfont aux règlements, aux lignes directrices ou aux normes en question. À cet égard, la présente note ne remplace aucune autre ligne directrice mais constitue un complément.

Dans le cas de certains produits ou dans certaines situations (des exposés pour les polices en vigueur, par exemple) ne faisant l'objet d'aucune norme, l'esprit des considérations exposées dans le présent document devrait s'appliquer, bien que cette application particulière doit tenir compte de certains aspects pratiques et de la pratique courante au sein de l'industrie.

III. Définitions

Les exposés comprennent, sans s'y limiter, les présentations numériques ou graphiques de valeurs futures ou de caractéristiques propres à certains produits. Les documents qui contiennent une description verbale de ces valeurs ou caractéristiques éventuelles sont également considérés comme des exposés (pour plus de détails à ce sujet, se reporter aux notes explicatives de la ligne directrice).

Les valeurs et caractéristiques comprennent, sans s'y limiter, les primes, les valeurs de rachat, les indemnités des polices, l'autofinancement de la prime, ainsi que les participations.

La ligne directrice de l'ACCAP fait référence à la ligne directrice n° 6 de l'ACCAP, «Ligne directrice sur les exposés en assurance-vie», qui date du 10 décembre 1996, ainsi qu'aux modifications et ajouts subséquents, y compris les notes explicatives.

Un scénario principal, *tel que défini dans la ligne directrice de l'ACCAP, représente un scénario qui se situe dans la gamme des scénarios réputés convenir à l'assureur.* Le scénario de rechange est un scénario qui est moins favorable que le scénario principal.

IV. Considérations

1. Responsabilité professionnelle du membre envers le public

Conformément à la règle 1 des Règles de déontologie de l'ICA, un membre doit agir de façon à assumer, au nom de la profession, ses responsabilités envers le public. La règle 7 précise qu'un membre ne doit pas rendre de services professionnels s'il a des raisons de croire que de tels services sont susceptibles d'induire les destinataires en erreur.

L'actuaire chargé de déterminer des taux, des valeurs ou de la présentation d'exposés doit veiller à ce qu'ils soient claires et justes, et devrait éviter que la forme de la présentation puisse induire le public en erreur.

L'actuaire devrait savoir que des exposés susciteront «des attentes raisonnables parmi les titulaires», tel que mentionné dans les normes de pratique consolidées.

2. Connaissance des utilisateurs et de l'utilisation des exposés

L'actuaire chargé de déterminer des taux, des valeurs ou de la présentation d'exposés, doit tenir compte des utilisateurs éventuels des exposés et des fins auxquelles ils seront utilisés.

3. Détermination de l'éventail des scénarios principaux

Un actuaire chargé de calculer un éventail de scénarios convenable pour des fins d'exposés doit veiller à ce que l'éventail de scénarios soit raisonnable en fonction des polices, des pratiques et de l'expérience de la société ainsi que du contexte économique.

4. Sensibilité raisonnable et manifeste

Un actuaire chargé d'élaborer un scénario de rechange doit choisir le scénario de manière à faire valoir la sensibilité de la police à l'égard des fluctuations de l'expérience qui sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les valeurs ou les caractéristiques de la police.

5. Documentation

Le membre doit expliquer le raisonnement et les éléments de l'analyse l'ayant mené à choisir l'éventail de scénarios principaux et le rechange aux fins des exposés.

V. Conseils

L'actuaire doit faire preuve de prudence dans l'élaboration de l'éventail de scénarios principaux. L'expérience courante peut ne pas être une base appropriée pour déterminer un éventail de scénarios. Habituellement, l'éventail des scénarios principaux devrait se fonder sur une analyse des résultats historiques afférents aux périodes appropriées. Au moment de mettre au point l'éventail des scénarios principaux, l'actuaire devrait rajuster les résultats historiques en fonction de la conjoncture actuelle. Par exemple, il y aurait lieu de rajuster les résultats historiques de manière à tenir compte des facteurs suivants, notamment :

- l'impôt sur le revenu de placement
- la législation fiscale actuelle
- les niveaux actuels de dépenses et les marges de rentabilité, la rémunération, etc.

En outre, il y aurait lieu de rajuster les résultats historiques en fonction des facteurs qui peuvent être particuliers ou partiels par rapport aux résultats historiques. Voici quelques exemples :

- répercussions de la baisse du dollar canadien sur les rendements des investissements internationaux
- amélioration temporaire des participations de polices

Le membre doit tenir compte de la façon dont la société entend gérer le produit au moment de divulguer l'éventail des scénarios choisis.

Dans l'élaboration de l'éventail des scénarios, le membre doit choisir un éventail qui est suffisamment restreint pour que tout scénario qui en découle soit raisonnablement représentatif. Par exemple, même si votre expérience à long terme est de 7 %, une fourchette de taux d'intérêt située entre 5 et 10 % pourrait donner lieu à des variations tellement importantes au chapitre des exposés qu'elle risquerait de donner lieu à des abus sur le marché. En revanche, l'éventail doit être suffisamment vaste pour limiter le nombre de révisions qui s'imposeraient au fur et à mesure que les données d'expérience prévues changent. L'actuaire devrait prendre garde de ne pas laisser à l'utilisateur de l'exposé l'impression qu'un scénario principal puisse constituer une prédiction ou une estimation des résultats.

Les scénarios devraient tenir compte de tous les facteurs d'expérience susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les résultats. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, le membre pourra aussi choisir de regrouper les variations entre les diverses hypothèses dans un seul scénario. Par exemple, un scénario de rechange pourrait reposer sur une détérioration de 20 % de la mortalité, sur une augmentation de 20 % des frais et sur une diminution de 1 % du taux d'intérêt. Pour des raisons de simplicité, le membre pourrait établir l'effet approximatif de toutes ces variations en réduisant de 2 % le taux d'intérêt, à condition que les deux méthodes produisent des résultats comparables. Cependant, le membre devrait présenter le scénario de rechange comme la combinaison d'une détérioration de la mortalité, des frais et des taux d'intérêt et non seulement en fonction d'une fluctuation des taux d'intérêt.

Au moment d'élaborer un scénario de rechange, le membre doit tenir compte de la variabilité des facteurs d'expérience. Les changements survenant relativement à chacun de ces facteurs devraient être du même ordre de possibilité. Par exemple, il serait incongru de combiner une fluctuation de 1 % des taux d'intérêt à une variation de 5 % de la mortalité. Non seulement la fluctuation du taux d'intérêt est-elle possible, mais elle est probable d'ici la prochaine année; la probabilité d'une telle variation de la mortalité est en revanche très faible à court terme.

Le membre devrait prendre garde de ne pas donner à l'utilisateur de l'exposé l'impression que le scénario de rechange est le pire des scénarios, mais plutôt qu'il constitue un seul scénario parmi un éventail de scénarios possibles. À cette fin, le membre se rappellera que le scénario de rechange a pour but de fournir une indication de la sensibilité des résultats par rapport aux fluctuations de l'expérience.

Dans le document qui fournit aux utilisateurs de l'exposé l'éventail des scénarios principaux, l'actuaire doit donner des précisions sur la variabilité des résultats. Par exemple, on peut s'attendre à ce que les fluctuations de rendement des options relatives à un indice de valeurs de placement dans des contrats d'assurance-vie universelle soient plus importantes d'une année à l'autre que dans le cas des options de taux d'intérêt garantis.

D'autres éléments à considérer au moment de déterminer l'éventail des scénarios incluent, sans toutefois s'y limiter :

- provisions des polices
- pratique de la société (les taux d'intérêt créditeurs, les politiques de dividende, etc.)
- les répercussions éventuelles des exposés sur les attentes raisonnables des titulaires (par exemple, les conditions actuelles du marché par opposition aux hypothèses des exposés et les exposés en vigueur)
- la facilité de mise en oeuvre des nouveaux scénarios – plus particulièrement si l'on met l'accent sur les conditions actuelles du marché
- selon que le produit est fondé sur la déchéance ou non.

Il importe également de veiller à ce que les hypothèses utilisées aux fins des scénarios soient cohérentes.

Bon nombre d'indices utilisés aux fins des options de placements indexés n'existent pas depuis suffisamment longtemps pour fournir un rendement représentatif. Une solution consiste à faire en sorte que l'étude de tels indices porte sur une période plus longue de manière à pouvoir calculer un éventail raisonnable en modifiant les rendements d'autres indices connus qui affinent une bonne corrélation avec l'indice à l'étude.

En outre, certaines considérations touchent plus particulièrement certaines lignes de produits.

Dans le cas d'un produit ayant des caractéristiques particulières, le coût qui y est associé et l'origine de ces caractéristiques doivent être pris en considération de la même façon dans toutes les hypothèses au moment d'élaborer un éventail de scénarios recommandés. Par exemple, dans le cas d'une police comportant une bonification du taux d'intérêt, la société peut supposer que les crédits d'IRP au moment du rachat serviront à payer la prime d'intérêt. Dans ce cas, si le scénario de rechange comporte un taux de déchéance inférieur à celui qui est prévu, il faut prendre en considération les répercussions de cette situation sur les crédits d'IRP et, conséquemment, les effets secondaires sur la bonification du taux d'intérêt.

Dans le cas de produits d'assurance traditionnels avec participation, l'éventail des scénarios principaux devrait donner lieu à des barèmes de participations raisonnables compte tenu de l'expérience historique, et devrait tenir compte de ce qui suit :

- les tendances des rendements de placements
- la composition du portefeuille d'éléments d'actif, tant le type d'éléments d'actif que l'échéance des éléments d'actif à terme fixe
- la politique d'investissement et la politique de dividende de la société
- l'expérience récente de la société eu égard aux facteurs ayant un effet sur le barème des dividendes (mortalité, frais, impôts et déchéance, par exemple).

La politique de la société en matière de surplus et ses pratiques relativement au redressement du barème des dividendes pourraient aussi se répercuter sur la viabilité de ce barème. Le membre devrait connaître la politique de dividende de la société en ce qui concerne les exposés de dividendes, ainsi que le processus qui servirait à modifier le barème des dividendes.

Compte tenu de tous ces facteurs, il se peut que, dans certaines circonstances, il soit inapproprié d'inclure le barème des dividendes actuel dans l'éventail des scénarios principaux.

Dans le cas de l'assurance-vie universelle, il faudrait tenir compte de ce qui suit :

- les taux garantis crédités
- les moyennes à long terme des rendements des placements selon les principales options de placement
- la disponibilité d'instruments de couverture et leur utilisation par la société aux fins des options de placements indexés
- les frais de mortalité ou autres frais garantis
- l'intérêt crédité par opposition au rendement brut des placements
- l'expérience récente de la société susceptible de se répercuter sur les marges de rentabilité des placements.

Dans le cas d'autres produits, on devrait tenir compte du facteur suivant :

- l'expérience récente et prévue en ce qui concerne les facteurs susceptibles d'avoir un effet sur les résultats.

VI. Outils de référence

Le membre devrait utiliser divers outils de référence dans le but d'élaborer un éventail de scénarios. Il pourrait, par exemple, consulter :

- le rapport d'évaluation de la société
- le plan à long terme de la société
- les prévisions économiques
- les courbes de rendement au comptant
- les statistiques économiques de l'IC
- les résultats historiques recueillis par divers organismes tels que Standard & Poor's et Morgan Stanley.